

SD/LV/SB - 2026/435/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
473EIFFAGEROUTEPARKINGSTJEAN(REPRISEVOIRIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDÉRANT la demande en date du 9 juin 2026 transmise par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, représentée par Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX (42162) 17 boulevard Charles Voisin, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour la réalisation de travaux de reprise en enrobé de tranchées suite à des travaux sur le réseau d'assainissement, pour le compte de Loire-Forez agglomération, parking Saint Jean, les 15 et 16 juin 2026,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le secteur,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : PARKING SAINT-JEAN

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Il sera interdit à tous véhicules la totalité des emplacements situés à proximité des tranchées sauf entreprise.
- L'accès arrière à la propriété POMMIER, 5 boulevard Gambetta devra être maintenu.
- Les zones de chantier devront être clairement identifiées et barriérées.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules autres qu'entreprise sur les parties du parking concernées par les travaux.
- L'accès au parking sera maintenu.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les dispositions du présent seront effectives à compter du LUNDI 15 JUIN 2026 à 7 heures jusqu'au MARDI 16 JUIN 2026 à 18 heures, y compris soirs.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

4-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et Loire-Forez agglomération / service Assainissement feront leur affaire pour l'information des riverains.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Forez Agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST / Francis.BLANCHON@eiffage.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / assainissement Eaux pluviales,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 9 juin 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué



2026/435/AT
473EIFFAGEROUTEPARKINGSTJEAN(REPRISEVOIRIE)



